



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de la Collectivité Territoriale  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**TÉLÉPHONE**

05 08 41 99 98

**TÉLÉCOPIE**

05 08 41 99 97

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

[ecrire@annickgirardin.fr](mailto:ecrire@annickgirardin.fr)

**ASSEMBLEE NATIONALE**

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

**TELEPHONE**

01 40 63 15 39

**TELECOPIE**

01 40 63 15 40

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

[agirardin@assemblee-nationale.fr](mailto:agirardin@assemblee-nationale.fr)

**BLOG**

[www.annickgirardin.fr](http://www.annickgirardin.fr)

REF-PCT041007

Saint-Pierre le 4 octobre 2007

M. Stéphane ARTANO  
Président du Conseil Territorial  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Monsieur le président,

J'accuse réception de votre courrier n° 1633 en date du 17 septembre 2007.

Il est évident que je ferai mon possible pour assister à la réunion que vous évoquez, tant le dossier de la desserte maritime est fondamental pour le développement de l'Archipel. Je vous remercie d'ailleurs ici de m'avoir associé à votre réflexion.

Je suis en effet très sensible à la situation financière de la société SPM Express. Cependant, en l'état, et au vu des besoins que connaît l'Archipel, il ne me semble pas judicieux de demander une aide de l'Etat pour une ligne qui - comme vous l'avez vous-même souligné - est excédentaire.

Quant à mon engagement pour obtenir l'augmentation de la dotation de continuité territoriale, j'ai eu l'occasion de le rappeler au Gouvernement au cours de mon intervention à la Tribune lors de l'approbation de l'accord franco-canadien du 17 mai 2005.

Ma démarche consiste à ce que le Secrétariat général à l'Outre-mer révise, en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, les critères de calcul de la dotation de continuité territoriale, qui ignorent - comme vous le savez - les contraintes spécifiques à l'Archipel.

Ceci aura pour effet - si la proposition est retenue - une augmentation de l'enveloppe annuelle, que le Conseil territorial pourra ensuite attribuer selon ses propres critères, dans le respect de la règle nationale.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Annick GIRARDIN